

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-26-013

Séance du 26 mars 2025

Date de convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A	F. CREVOLA	Carine MOUSTAUD	A	C. PRADIER
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	A	N. CHAMARD- COQUAZ
Irène TOST	P		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	V. BECQUET	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

Objet : FINANCES - Avenant 2025 à la convention de forfait communal de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école SAINT VINCENT DE PAUL : montant 2025

Rapporteur : Virginie BECQUET, deuxième Adjointe

Il est rappelé que, pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Concernant l'école Saint-Vincent-de-Paul, pour rappel, une convention de financement a été signée entre la Commune et l'école, sur le fondement de la délibération n°2024-04-10-018 du 10 avril 2024, pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Accusé de réception en préfecture
LE 07/04/2025 à 10h20
2025-03-26-013-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Conformément à l'article 2 de ladite convention, stipulant que « Pour les années suivantes, un avenant approuvé et signé par les trois parties fixera le montant du forfait communal, conformément au droit positif applicable », il convient d'établir un avenant fixant le montant de la contribution 2025.

Cette dernière s'élève à un total de 39 650.05 euros pour les élèves de maternelles et un total de 27 126 euros pour les élèves du primaire, portant la somme globale à 66 776.05 euros, somme calculée à partir des crédits indiqués au compte financier unique 2024 dépensés pour les élèves du secteur public.

Ainsi,

Vu la délibération n°2024-04-10-018 du 10 avril 2024, autorisant la signature d'une convention de forfait communal entre la Commune et l'école Saint-Vincent-de-Paul,

Vu la convention citée,

Vu l'avenant annexé à la présente délibération

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le projet d'avenant joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à verser à l'OGEC, comme précisé par le présent avenant, un financement communal de 66 776.05 € pour l'année 2025.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250326-2025-03-26-013-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025